

**DÉLIBÉRATION N°CB 20-05 DU 23 JUIN 2020**

**portant avis sur la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu les articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Vu la disposition 4.B.3 du Plan de gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie relative à la délimitation des périmètres d'EPAGE
- Vu le règlement intérieur du comité de bassin,
- Vu le dossier présenté par le syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE),
- Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 14 janvier 2020,
- Vu le projet d'avis préparé par la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation (COPTATI) du 5 mars 2020,
- Vu l'avis de la commission territoriale Seine francilienne du 27 février 2020,
- Vu le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) au stade complet de l'Yerres (2018-2023),
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 23 juin 2020.

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) correspond aux communes concernées par la totalité de l'unité hydrographique de l'Yerres,

Considérant le travail partenarial engagé avec les différentes collectivités locales au travers du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Yerres,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le comité de bassin donne un avis favorable à la transformation en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE) et émet les recommandations ci-dessous.

### Article 2

Le comité de bassin invite l'EPAGE à prendre en compte les recommandations faites par la commission territoriale Seine francilienne figurant en annexe 3 du présent avis.

Le comité de bassin encourage le SyAGE à porter ses efforts sur le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau de son territoire et à agir sur la restauration écologique des zones humides dont environ 50 % sont fortement dégradées.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président  
du comité de bassin**



**François SAUVADET**

**ANNEXE 1 A LA DÉLIBÉRATION N° CB 20-XX du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**  
 Liste des communes du périmètre de l'EPAGE de l'Yerres

Liste des collectivités membres du SyAGE par compétence au 1er janvier 2020					
Situation au 01/01/2020		Compétences du SYAGE			
		EU	EP	GEMAPI	SAGE
COMMUNES					
1	Aubepierre-Ozouer-le-Repos				X
2	Bernay-Vilbert				X
3	Brie-Comte-Robert				X
4	Châteaubleau				X
5	Châtres				X
6	Chevry-Crossigny				X
7	Clos-Fontaine				X
8	Courpalay				X
9	Courtomer				X
10	Favières-en-Brie				X
11	Fontenay-Trésigny				X
12	Grandpuits-Bailly-Carrois				X
13	Gretz-Armainvilliers				X
14	La Croix-en-Brie				X
15	Le Plessis-Feu-Aussoux				X
16	Lésigny				X
17	Lumigny-Nesles-Ormeaux				X
18	Neufmoutiers-en-Brie				X
19	Ozoir-la-Ferrière				X
20	Pécycl				X
21	Quiers				X
22	Rozay-en-Brie				X
23	Saint-Just-en-Brie				X
24	Servon				X
25	Vanvillé				X
26	Varenes-Jarcy	X	X		X
27	Vaudoy-en-Brie				X
28	Verneuil-l'Etang				X
EPCI-FP					
29	<b>Métropole du Grand Paris (MGP)</b> <i>pour Boissy-Saint-Léger, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges</i>			X	X
30	<b>EPT Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA)</b> <i>pour Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes</i>	X	X		X
31	<b>EPT Grand-Orly Seine Bièvre (GOSB)</b> <i>pour les communes de Valenton, Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges</i>	X	X		X
32	<b>CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CA GPSES)</b> <i>pour Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel et Tigery</i>			X	X
33	<b>CA Val d'Yerres-Val de Seine (VYVS)</b> <i>pour Boissy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres</i>	X	X	X	X
34	<b>CA Marne et Gondoire</b> <i>pour Bussy-Saint-Georges, Jossigny et Pontcarré</i>			X	X
35	<b>CA Val d'Europe Agglomération (CAVEA)</b> <i>pour Bailly-Romainvilliers, Serris, Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis</i>			X	X

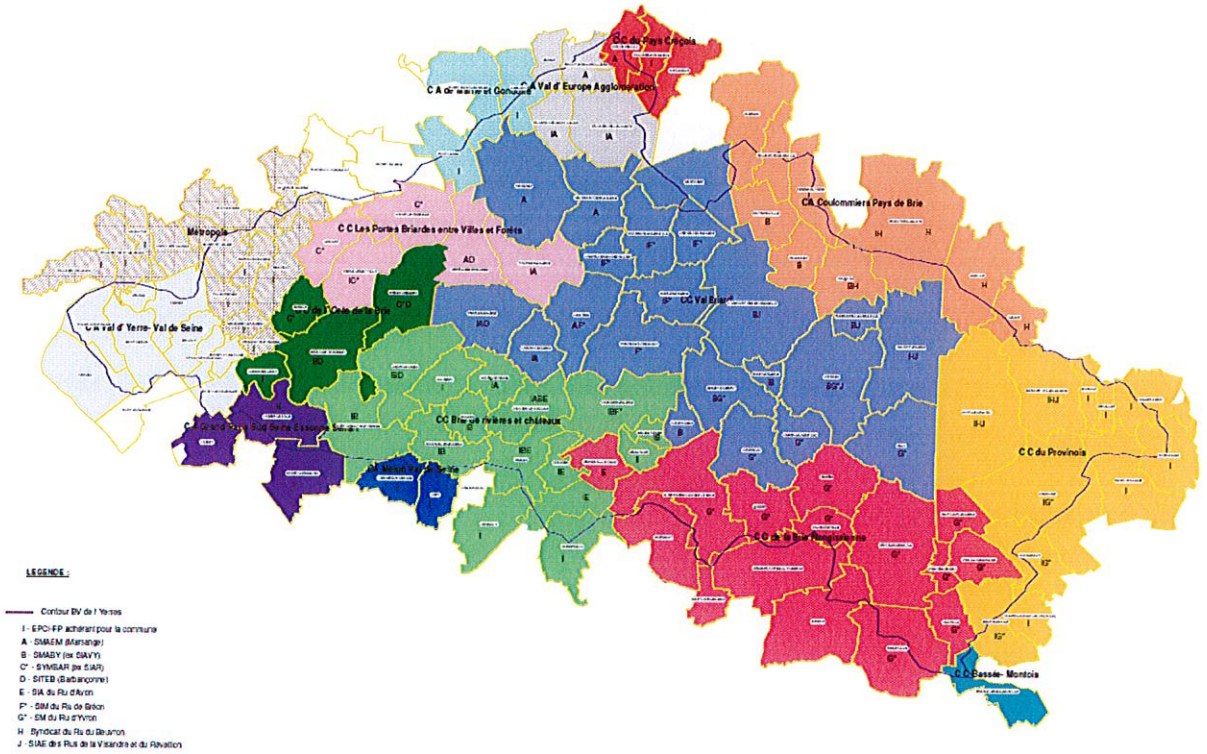


Liste des collectivités membres du SyAGE par compétence au 1er janvier 2020					
Situation au 01/01/2020		Compétences du SYAGE			
		EU	EP	GEMAPI	SAGE
36	<b>CA Melun Val de Seine (CAMVS)</b> <i>pour Limoges-Fourches et Lissy</i>			X	X
37	<b>CA Coulommiers Pays de Brie (CACPB)</b> <i>pour Amillis, Beauthel-Saints, La Celle-sur-Morin, Dagny, Faremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Pézarches et Touquin Et pour Coutevroult, Villiers-sur-Morin et Voulangis</i>			X	X
38	<b>CC Val Briard</b> <i>pour Bernay-Vilbert, Châtres, Courpalay, Courtomer, Crèvecœur-en-Brie, Favières-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Chapelle-Iger, La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux, Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie, Pécy, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie et Voinsles</i>			X	X
39	<b>CC Les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPBVF)</b> <i>pour Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny, Ozoir-la-Ferrière et Tournan-en-Brie</i>			X	X
40	<b>CC Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC)</b> <i>pour Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champeaux, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenois, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles</i>			X	X
41	<b>CC du Provinois (CC Provinois)</b> <i>pour Bannost-Villegagnon, Bezalles, Boisdon, Champcenest, Chenoise-Cucharmoy, Courchamp, Jouy-le-Château, La Chapelle-Saint-Sulpice, Maison-Rouge et Saint-Hilliers</i>			X	X
42	<b>CC L'Orée de la Brie</b> <i>pour Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy</i>			X	X
43	<b>CC Bassée Montois</b> <i>pour Sognolles-en-Montois</i>			X	X
44	<b>CC Brie Nangissienne</b> <i>pour Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Châteaubleau, Clos-Fontaine, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Croix-en-Brie, Mormant, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just-en-Brie, Saint-Ouen-en-Brie, Vanvillé, Verneuil-l'Étang et Vieux-Champagne</i>			X	X
<b>SYNDICATS (pour leur territoire situé dans le périmètre du SAGE)</b>					
45	<b>SI adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Houssaye-en-Brie</b>				X
46	<b>SM alimentation en eau potable de la région de Tournan-en-Brie</b>				X
47	<b>SIVU Brie pour le raccordement à Valenton (SIBRAV)</b>				X
48	<b>SIVU collecte et traitement des eaux usées (SICTEU)</b>				X
49	<b>SMF assainissement des boues (SMAB)</b>				X
50	<b>SMF Centre Brie pour l'assainissement non collectif</b>				X
51	<b>SI adduction d'eau de la région de Touquin</b>				X
52	<b>SIVU SIAEP Andrezel Verneuil-l'Étang Yèbles</b>				X
53	<b>SI alimentation en eau potable de la Brie Boisée</b>				X

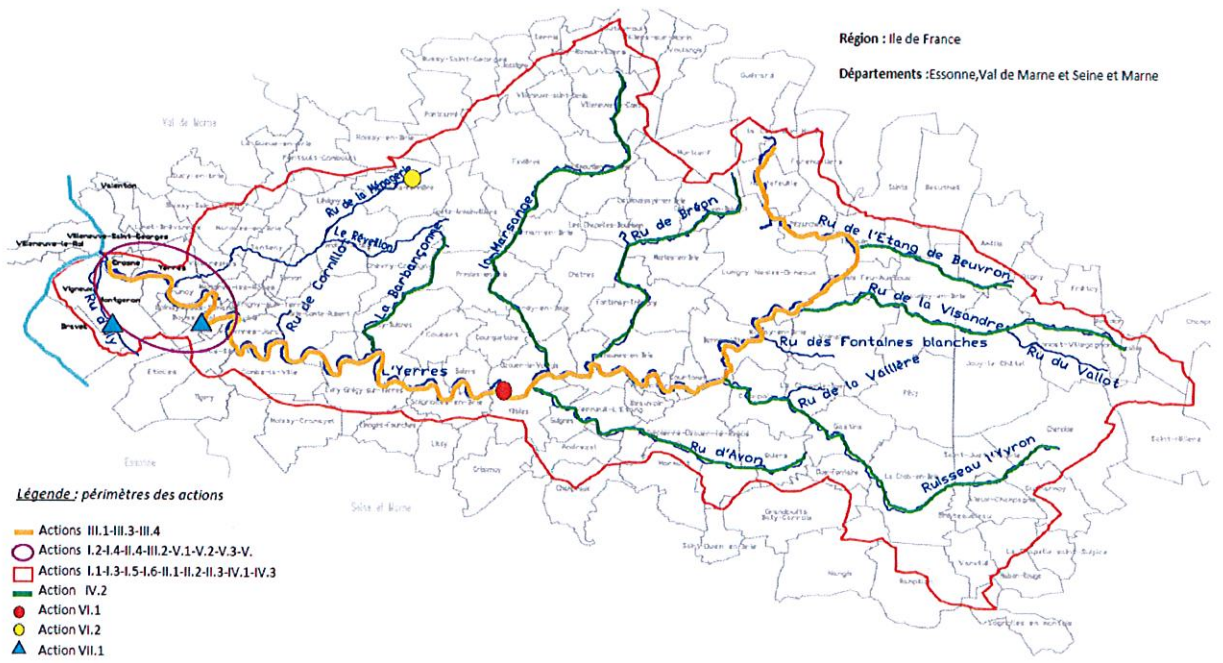


# ANNEXE 2 A LA DÉLIBÉRATION N°CB 20-XX DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020

## Cartes du périmètre de l'EPAGE de l'Yerres



### Périmètre d'action du PAPI complet de l'Yerres



**ANNEXE 3 A LA DÉLIBÉRATION N° CB 20-XX du 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**  
Avis de la commission territoriale Seine Francilienne

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

Commission Territoriale des Rivières d'Ile de France

Réunion du 27 février 2020

**Avis sur la reconnaissance au titre d'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE)**

La Commission Territoriale des Rivières d'Ile de France,

Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu l'article R.213-49 du code de l'environnement relatif à la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu la disposition 4.B.3 du Plan de gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie relative à la délimitation des périmètres d'EPAGE

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, modifié par délibération N°CB 17-15 du 6 décembre 2017, confiant à la commission politique territoriale aménagement du territoire et inondation la préparation de l'avis du comité de bassin sur les établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu le dossier présenté par Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),

Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 14 janvier 2020,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2019 portant modification des statuts du SYAGE et de son extension,

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) correspond à l'unité hydrographique Yerres comme identifiée dans le SDAGE,

Considérant que le syndicat dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant l'important travail partenarial engagé avec les différentes collectivités locales initié et accompagné par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Yerres ;

**Emet un avis favorable** sur la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

La COMITER :

- souligne l'importance et la qualité du travail participatif mené pour arriver à la mise en place d'une seule structure ;
- note avec satisfaction l'adéquation existant entre le futur EPAGE et la CLE du SAGE de l'Yerres ;



- rappelle la nécessité :
  - de prendre en compte les eaux pluviales tant dans les zones urbaines que rurales dans le cadre d'une stratégie globale qui tienne compte notamment de la désimperméabilisation ;
  - de conduire de concert les travaux consacrés à la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques ;
- invite le futur EPAGE à poursuivre ses réflexions et ses actions en relation avec les acteurs de la protection de la nappe du Champigny.



Daniel Marcovitch  
Président de la COMITER  
des Rivières d'Ile de France